<u>Aide au remplissage Formation</u> Professionnelle



Fiche Pratique — Autres déclarations : Aide au remplissage Formation Professionnelle



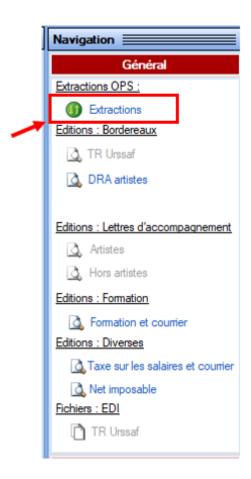
► Accès à l'aide au remplissage Formation Professionnelle dans le logiciel

Pour obtenir les **aides au remplissage des bordereaux de formation professionnelle** :

- Positionnez-vous sur l'année souhaitée ;
- A partir de l'onglet « Actions mensuelles/trimestrielles », allez dans « Déclarations »;
- Sélectionnez « Annuelles » :



- La fenêtre « *Déclarations Annuelles* » s'affiche, sélectionnez vos associations ;
- Cliquez sur "Extractions » :



• Éditez ensuite les **aides au remplissage** en cliquant sur « **Formation et courrier** » :





La déclaration et le paiement des contributions de formation professionnelle est à effectuer avant le 01/03/2025 sur le site de l'OPCO propre à chaque association.

Édition du formulaire DRA Artistes



Fiche Pratique - Autres déclarations : Édition du

formulaire DRA Artistes



► Contexte

La Déclaration de Régularisation Annuelle artistes doit être effectuée au plus tard le 31 janvier de l'année.

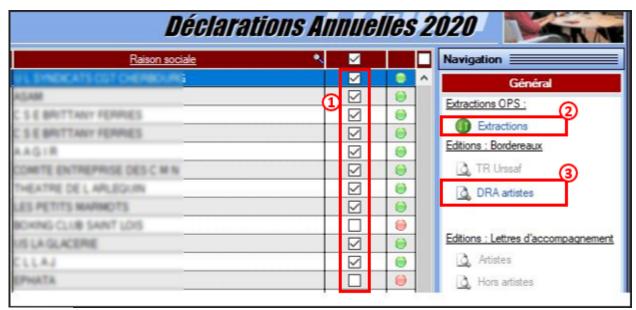
► Accès au formulaire dans le logiciel

-> <u>Rappel</u>: Vous devez vous assurer que les **extractions mensuelles Pôle emploi** spectacle pour ont bien été lancées avant d'obtenir la DRA.

- Positionnez-vous sur l'année souhaitée ;
- A partir de l'onglet « Actions mensuelles/trimestrielles », allez dans « Déclarations » ;
- Sélectionnez « Annuelles » :



- La fenêtre « *Déclarations Annuelles* » s'affiche, sélectionnez vos associations de spectacle (1) ;
- Cliquez dans un premier temps sur « Extractions », via l'onglet « Extractions OPS » (2);
- Cliquez ensuite sur « DRA artistes » via l'onglet « Éditions Bordereaux » (3) :





Lors de la saisie de votre DRA sur Net-entreprises, dans la zone « *Réduction générale* » et dans la zone « *LODEOM* » pour l'Outre-mer, vous devez indiquer un montant à 0.